

Patinage de vitesse Canada

« L'excellence de l'effort »

Titre politique : Politique de développement des entraîneurs	No politique : EXC 100
Approuvée le : 14 mai 1999 Présente version approuvée le : 21 avril 2006 Dernier examen : 21 avril 2006	Pages : 4

1. OBJECTIF

- 1.1. Assurer un nombre suffisant d'entraîneurs qualifiés à tous les niveaux afin de mettre en oeuvre de manière efficace le modèle de développement du patinage de vitesse.
- 1.2. Assurer un programme de développement constant fondé sur le Programme national de certification des entraîneurs (PNCE).

2. PORTÉE

- 2.1. La présente politique s'applique aux membres de PVC à tous les niveaux qui participent en tant qu'entraîneurs dans les programmes de Patinage de vitesse Canada.

3. DÉFINITIONS

- 3.1. **Programme national de certification des entraîneurs (PNCE)** : un programme pédagogique visant à rehausser la qualité des entraîneurs au Canada. Le programme répond aux besoins de tous les entraîneurs, du novice au maître.
- 3.2. **Éducation** : développer un programme d'enseignement officiel et une pratique supervisée.
- 3.3. **Formation** : atteindre la connaissance par l'expérience
- 3.4. **Normes éthiques** : critères écrits qui décrivent les normes professionnelles acceptées pour la conduite des entraîneurs.
- 3.5. **Modèle de développement à long terme de l'athlète (MDLTA)** : un modèle élaboré afin d'assurer qu'à la suite de la participation grâce aux aspects de rendement du sport, PVC est en mesure d'offrir un cadre de référence commun du développement du patineur pour tous les organismes qui offrent ou facilitent les programmes de patinage afin que les jeunes personnes puissent obtenir la meilleure expérience de patinage possible; et des lignes directrices qui donneront aux patineurs les habiletés techniques, tactiques, physiques et mentales et les capacités nécessaires afin d'atteindre l'excellence sur la scène mondiale.

4. PRINCIPES

- 4.1. PVC croit que les entraîneurs doivent avoir une formation et un développement spécifiques afin de pouvoir appuyer de manière efficace le développement global de l'athlète.
- 4.2. PVC croit que la qualité de l'entraîneur rehaussera l'expérience pour tous les athlètes de PVC.
- 4.3. PVC croit qu'il est important de fournir des normes aux entraîneurs, afin d'assurer que la qualité des entraîneurs soit constante sur le plan national. (Annexe A).
- 4.4. PVC croit que la reconnaissance est une partie importante du programme de développement des entraîneurs.
- 4.5. PVC croit qu'afin de permettre aux entraîneurs d'offrir un entraînement efficace, ils doivent posséder les renseignements courants et avoir accès aux ressources d'une manière opportune.
- 4.6. PVC croit que le fait d'évaluer d'une manière juste et objective avec une rétroaction opportune représente la fondation du développement des entraîneurs.
- 4.7. PVC croit que le travail d'équipe, la vision et l'innovation sont des caractéristiques clés de l'entraîneur de qualité.

5. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

- 5.1. Patinage de vitesse Canada s'assure qu'il existe une philosophie constante à la grandeur du Canada en ce qui concerne la mise en œuvre de l'entraînement dans le sport de patinage de vitesse grâce aux moyens suivants :
 - a) PVC établira et mettra en œuvre des normes pédagogiques, d'entraînement et éthiques au sein de l'organisation.
 - b) Pvc s'assurera que les entraîneurs sont évalués et reconnus afin de maintenir le développement des entraîneurs.
 - c) PVC s'assurera que les entraîneurs aient accès aux renseignements courants sur une base opportune afin de rehausser le développement de l'athlète.

6. DISPOSITIONS

- 6.1. Éducation
 - 6.1.1. PVC élaborera et offrira des programmes officiels en matière de formation des entraîneurs pour les membres de l'association. Ces programmes pédagogiques respecteront les normes établies dans le cadre du Programme national de certification des entraîneurs.
 - 6.1.2. PVC développera et offrira des programmes pédagogiques au-delà du Programme national de certification des entraîneurs, lesquels

permettront de satisfaire les besoins spécifiques des entraîneurs et des athlètes.

6.1.3. Afin d'assurer un programme d'entraîneur de qualité, PVC développera un plan pédagogique pour les entraîneurs, comprenant des stratégies à court terme (1 an) et à long terme (4 ans).

6.1.4. Les programmes pédagogiques d'entraîneur seront diffusés équitablement et d'une manière équitable aux associations membres.

6.1.5. PVC tentera de développer des programmes qui sont accessibles à tous les membres et qui sont faciles d'accès.

6.2. Formation

6.2.1. PVC identifiera des occasions afin d'obtenir les connaissances grâce à des expériences directes d'entraînement en matière de patinage de vitesse.

6.2.2. Des critères de sélection équitables et inclusifs seront élaborés et diffusés sur le plan national, pour les occasions de formation.

6.3. Normes éthiques

6.3.1. Tous les entraîneurs engagés dans des activités d'entraîneur de PVC doivent s'engager à respecter le Code d'éthique qui se trouve dans la politique d'éthique et de conduite de PVC (INT 100).

6.3.2. Tous les entraîneurs engagés dans des activités d'entraîneur de PVC doivent subir un processus de dépistage tel que précisé dans la politique de dépistage (SHE 300).

6.4. Évaluation

6.4.1. Les entraîneurs engagés dans des activités d'entraîneur pour PVC ont le droit de recevoir une rétroaction et un examen de leur rendement afin de pouvoir poursuivre le processus de développement.

6.5. Reconnaissance

6.5.1. Un programme compréhensif de reconnaissance des entraîneurs sera mis en œuvre.

7. EXAMEN ET APPROBATION

7.1. Le Conseil d'administration de Patinage de vitesse Canada et le directeur général examineront la présente politique chaque deux ans.

7.2. Responsable du développement de la politique originale : **Linda Lee**

7.3. Présente responsable de la politique : **Nicole Slot**

Annexe A

Normes d'entraîneur

Patinage de vitesse Canada offre des normes pour les entraîneurs afin d'assurer que la qualité est constante sur le plan national et est la meilleure possible.

Norme 1

Tous les entraîneurs qui désirent participer au championnat national doivent être pleinement certifiés au niveau 2. (Règlement de PVC)

Norme 2

Tous les entraîneurs qui désirent participer aux Jeux du Canada d'hiver doivent être pleinement certifiés au niveau 3. (Conseil des Jeux du Canada)

Norme 3

Les entraîneurs au niveau de l'Équipe nationale sont tenus de détenir une certification de niveau 4 ou de niveau 5.

Norme 4

Les entraîneurs qui entraînent les athlètes de l'Équipe de course, lors du Championnat du monde et au niveau de l'équipe des Jeux olympiques sont tenus de détenir une certification de niveau 5.